

INFO-LETTRE / NEWSLETTER

S.Y.N.A.P

**SYNDICAT NATIONAL DES
AMBULANCIERS PRIVÉS**



Groupe SYNAP



@synap_officiel



ITEM 1

Présentation de notre INFO-LETTRE

ITEM 2

**l'accord du 28 mars 2022 relatif à la modernisation des
classifications des ambulanciers**

ITEM 3

**Courrier envoyé au ministre François BRAUN lundi 28/11 en
réponse aux fédérations patronales.**

Bonjour à tous,

SYNAP est heureux de vous présenter son
INFO-LETTRE / NEWSLETTER

Votre syndicat fait ses premiers pas pour vous présenter cette INFO-LETTRE. Il s'agira d'une lettre d'informations envoyée mensuellement aux adhérents par le biais de mails. Elle va regrouper généralement les données les plus intéressantes de cette période pour les ambulanciers.

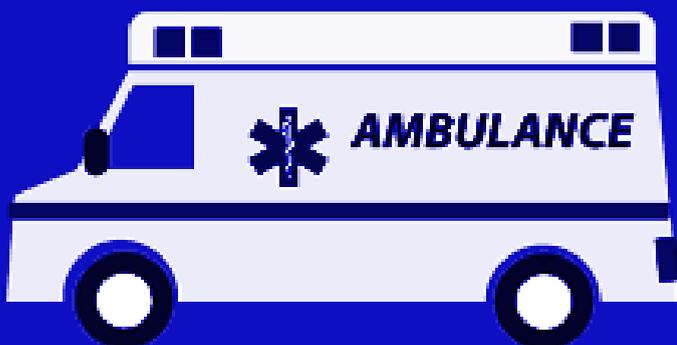
Vous y lirez les nouveautés, les nouvelles législations, les actions du syndicat.

Ne répondez pas aux mails de votre
INFO-LETTRE



BIENVENUE

SYNAP reste opposé à ce nouvel accord et ne manquera pas de nous faire connaître ses actions.



La mise en place de la nouvelle grille de classification ne peut donner lieu à aucune réduction de la rémunération des salariés en poste à la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Dans le cas spécifique où une inaptitude partielle et permanente est déclarée par la médecine du travail, l'employeur pourra proposer une modification du contrat de travail à l'issue d'un délai de trois mois.

L'accord du 28 mars 2022 relatif à la modernisation des classifications des ambulanciers

Depuis le 3 Décembre 2022 L'accord relatif à la modernisation des classification des ambulanciers à été étendu au journal officiel et permet de clarifier les rémunérations des ambulanciers :

Ambulancier niveau 1 : Auxiliaire Ambulancier, titulaire du PSC1, conducteur d'ambulance.

- 11.07€ / heure brut

Ambulancier niveau 2 : Ambulancier diplômé d'état, qui ne fait que du VSL.

- 11.12€ / heure brut

Ambulancier niveau 3 : Ambulancier diplômé d'état, susceptible de conduire tous les véhicules.

- 11,64€ / heure brut

Courrier envoyé au ministre

François BRAUN lundi 28/11 en réponse aux fédérations patronales.

Cette lettre est disponible sur le site Facebook, ici je vous en laisse des extraits :

Synap, souhaite vous apporter une réponse sur la réunion du 23 novembre dernier que vous avez présidée avec la FNMS. vous vous seriez engagé selon le représentant de la FNMS à prendre un arrêté prochainement permettant aux jeunes de 18 ans d'exercer le métier d'ambulancier où c'est le patronat qui déciderait des modalités d'apprentissage de ces jeunes, et de pouvoir engager 2 auxiliaires ambulanciers où l'un des deux aurait 3 ans d'ancienneté pour des missions sanitaires dites sans danger. Selon ses dires vous vous seriez engagé à formuler une réponse rapide.

Cela est justifiée selon les fédérations patronales puisque le transport de voyageurs a réussi à supprimer cette condition. Donc un jeune de 18 ans peut conduire un bus de 50 personnes, mais pas une ambulance, ce qui semble être la même chose pour les fédérations patronales ambulancières.

La corporation ambulancière traite des personnes malades, hautement immunodéprimées, contagieuses, lourdement handicapées, à la santé fragile, victimes de besoins immédiats, d'enfants, de nourrissons, de parturientes, qui ont besoin de soins et de soins d'urgence parfois inopinés, d'être encadrés par des professionnels de santé. Nous sommes bien loin du transport de voyageurs qui n'a rien de commun avec le monde de la santé.

Il semble très inquiétant de penser pour la sécurité de la santé du malade et pour l'équité et l'intégrité de l'ambulancier diplômé d'état que l'on puisse le supprimer au profit d'un auxiliaire ambulancier, Comment rendre le métier attractif en dévalorisant son diplôme ?

Notre corporation et le syndicat national des ambulanciers privés sont d'ailleurs choqués de la récente tentative de suicide sur son lieu de travail de l'une de nos collègues, ambulancière chez Keolis santé Nord-Finistère.

Pour répondre au FNMS à sa volonté de supprimer le permis probatoire et de permettre à 2AA d'être missionnés seuls dans une ambulance, SYNAP s'est adressé au ministre de la santé.



Depuis trop longtemps ces mauvaises conditions se démocratisent à travers la France et ses régions d'outre mer et ce sont bien elles qui font fuir le métier, ainsi l'attractivité du métier ne peut pas se mesurer sur la masse salariale qui entre dans la profession mais doit se mesurer sur la masse qui reste pour la pratiquer. Il semble purement inefficace d'initier les jeunes de 18 ans dans un métier où les conditions de travail ne les feront pas rester. Un jeune conducteur qui doit arborer le A réglementaire et doit observer des limitations de vitesse plus importantes d'apprenti conducteur au volant d'un véhicule d'urgence, cela apparaît comme un non sens

Les fédérations patronales elles-mêmes s'accordent à dire qu'il y a 15 000 postes vacants et que les ambulanciers démissionnent. La problématique semble prise uniquement dans le sens économique sans prendre en considération sa véritable attractivité.

La prise en compte de tous les acteurs sociaux, patronaux et salariaux nous paraît indispensable pour trouver un consensus pour améliorer l'attractivité de la corporation ambulancière.

Secrétaire adjoint M. Miguel Martinez Allainguillaume



**SYNAP VOUS SOUHAITE À TOUS
DE BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.**

